

# Securitas



## Durée du travail

La durée annuelle du travail pour un taux d'activité à 100% (catégorie S et A) est de 2230 heures. Sont comprises les heures au cours desquelles un travail est effectivement fourni, de même que les pauses payées et les vacances.

## Catégories de personnel

Le personnel de Securitas SA se répartit entre les catégories de Blue Colors Workers (BCW) suivantes :

- catégorie **BCW-S**, personnel breveté soumis à la CCT d'entreprise Securitas, rétribué au mois, au moins 3 ans d'ancienneté chez Securitas, avec une composante variable de salaire (prime d'efficacité)
- catégorie **BCW-A**, personnel rétribué au mois avec un temps de travail annuel supérieur à 1801 heures annuelles, soumis à la CCT de branche de l'AESS
- catégorie **BCW-B**, personnel rétribué au mois avec un temps de travail annuel de 901 à 1800 heures annuelles, soumis à la CCT de branche de l'AESS
- catégorie **BCW-C**, personnel rétribué à l'heure, en général sans garantie d'occupation, soumis à la CCT de branche de l'AESS.

Les White Colors Workers (WCW) bénéficient de certains avantages de la CCT d'entreprise comme les primes de fidélité

### 1. Catégorie BCW-S: personnel rétribué au mois

Les salaires mensuels minimaux sont les suivants :

Année de service	Salaire de base (référence 100% maxi = 2230 h annuelles) Payé 13 fois par an	Prime d'efficacité (PE) variable** pour un 100% payée 12 fois par an
1 <sup>ère</sup>	Fourchette entre le minimum de 4960 CHF et le maximum de CHF 5'267	Pas de prime en première année de service
2 <sup>ème</sup>	CHF 4'600	CHF 872
3 <sup>ème</sup>	CHF 4'682	CHF 872
4 - 8	CHF 4'700	CHF 872
9 <sup>ème</sup>	CHF 4'749	CHF 872
10 <sup>ème</sup>	CHF 4'767	CHF 872
11 <sup>ème</sup>	CHF 4'800	CHF 872
12 <sup>ème</sup>	CHF 4'869	CHF 872
13 - 20	CHF 4'888	CHF 872
21 <sup>ème</sup>	CHF 4'925	CHF 872
22 <sup>ème</sup>	CHF 4'978	CHF 872
Dès 23 <sup>ème</sup>	CHF 5'008	CHF 872

**2. Catégorie BCW-A : personnel au mois, selon les conditions calquées sur la CCT-VSSU**  
 Les salaires minimaux sont les suivants :

Année de service	Salaire minimum versé 13 fois (base Maxi de <u>2230 heures</u> )
1.	CHF 4495
2.	CHF 4589
3.	CHF 4728
4.	CHF 4850
5.	CHF 4945
6.	CHF 4995
7.	CHF 5026
8.	CHF 5059
9.	CHF 5092
10.	CHF 5123
11.	CHF 5155
12.	CHF 5188
Dès 13	CHF 5224

**3. Catégorie BCW-B : personnel au mois, selon les conditions calquées sur la CCT-VSSU**

Année de service	Salaires minimum versé 13 fois (base 1400 heures)
1.	CHF 2680.-
2.	CHF 2743.-
3.	CHF 2824.-
4.	CHF 2897.-
5.	CHF 2924.-

**4. Catégorie BCW-C : personnel à l'heure**

Année de service		Pour les heures C2 Surveillance et sécurité		Pour les heures C1 Manif, circulation, assistance	
		Valais*		Valais*	
		Tarif jour	Tarif nuit/dimanche***	Tarif jour	Tarif nuit/dimanche***.
1-2	Salaire de base	24.53	26.98	22.85	25.14
	Indemnités vacances**	2.04	2.25	1.903	2.09
	Salaire brut	26.57	29.23	24.75	27.23
3ème	Salaire de base	24.53	26.98	22.95	25.25
4 et suivantes	Salaire de base	24.53	26.98	23.30	25.63

\* Le Valais fait partie de la direction régionale de Lausanne. Bâle, Genève et Zürich ont des tarifs spécifiques.

\*\* : indemnité vacance de 8.33% équivalent au minimum de 4 semaines.

\*\*\* Les heures travaillées la nuit (de 23h à 6h) ainsi que les dimanches et jours fériés officiels (de 6h à 23h) sont majorées de 10%.

### **Indemnités pour degré d'occupation élevé (+4.17%)**

Les collaborateurs rétribués à l'heure qui travaillent à un degré d'occupation élevé (plus de 600h entre le 1.11.2014 et le 31.10.2015) reçoivent une indemnité supplémentaire correspondant à 1/24<sup>ème</sup> des salaires horaires payés durant la période (=4.17%) pour les heures prestées.

### **Allocations de spécialisation**

Les salarié-e-s peuvent recevoir également allocations de spécialisation. Celles-ci s'élèvent à :

<b>Catégories</b>	<b>S/A/B*</b>	<b>C</b>
<b>Service d'ordre</b>	CHF 132 x 13	2.- par heure
<b>Protection de biens</b>	CHF 98 x 13	3.- par heure
<b>Protection de personnes</b>	CHF 230 x 13	6.- par heure
<b>Conducteurs de chiens, niveau 1</b>	CHF 66 x 13	1.- par heure
<b>Conducteurs de chiens, niveau 2</b>	CHF 132 x 13	1.- par heure

\* pour un temps plein

### **Allocation pour brevet fédéral**

Les agent-e-s mensualisés détenteurs d'un brevet fédéral de sécurité reçoivent une prime de CHF 245.- par mois x 13.

### **Conducteurs de chien**

Les conducteurs de chiens de service perçoivent une indemnité de CHF 320.- pour un 100%.

### **Heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires des catégories mensualisées sont payées à un tarif établi selon la formule suivante [(salaire mensuel x 13) + (primes de fonction/grade, PE pour catégorie S, allocations de spécialisation et/ou de brevet x 13)] / nombre d'heures annuelle.

### **13<sup>ème</sup> salaire**

Dans l'entreprise Securitas, les travailleurs mensualisés ont droit à un 13<sup>ème</sup> salaire, (pour les «S», la prime d'efficacité n'est pas comprise). Ce montant est payé en novembre.

### **Vacances**

Jusqu'à 20 ans révolus	5 semaines (25 jours de travail)
Dès la première année de service	4 semaines (20 jours de travail)
Dès la 5 <sup>ème</sup> année de service et l'âge de 45 ans	5 semaines (25 jours de travail)
Dès la 5 <sup>ème</sup> année de service et l'âge de 45 ans	5 semaines (25 jours de travail)
Dès la 10 <sup>ème</sup> année de service et l'âge de 40 ans	5 semaines (25 jours de travail)
Dès la 15 <sup>ème</sup> année de service	5 semaines (25 jours de travail)
Dès la 10 <sup>ème</sup> année de service et l'âge de 60 ans	6 semaines (30 jours de travail)

### **Frais professionnels**

Les tarifs sont ceux de la CCT de branche.

**Absences payées**

Voir page informations complémentaires.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 le congé paternité est de minimum 10 jours à 80%.

**Maladie et accident: droit au salaire**

Les tarifs sont ceux de la CCT de branche.

**Contribution professionnelle**

Unia rembourse à ses membres un montant de 150 frs pour une activité à plein temps.

**Délai de congé**

Le délai de congé est fonction de votre ancienneté dans l'entreprise (date du 1<sup>er</sup> contrat).

**Durée de travail****Délai de congé**

Pendant le temps d'essai (1 à 3 mois max.)

7 jours

Dès 1<sup>ère</sup> année de service

1 mois

De la 2<sup>ème</sup> à la 9<sup>ème</sup> année de service

2 mois

Dès le 10<sup>ème</sup> année

3 mois